

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMMUNE DE LE PERREY

Département de l'Eure
Arrondissement de Bernay
27500

Date de convocation : 26 octobre 2020

Date d'affichage : 26 octobre 2020

Nombre de Conseillers

En exercice : 19 - présents : 10 - votants : 11

SEANCE DU 2 NOVEMBRE 2020

L'An deux mil vingt, le **deux novembre** à 17H30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni, en session ordinaire, à la salle de réunion de Le Perrey sous la présidence de Monsieur Philippe MARIE, Maire.

Etaient présents :

MM. MARIE Philippe ; VARRON Franck, DESANAUX Henri, CLOUET Joël et ROMAIN Florian ;
Mmes AZE-VASTEL Laure, EGRET Delphine, MARCAUD Danièle, QUÉRUEL Sophie et BACHELEY
Jocelyne;

Etaient absentes excusées :

M. TIHY Jean-Pierre et NUTTENS Maxime ;
Mmes SOMMIER Laétitia, CLUZEL Aurélie, COTARD Aurélie et ROCHER-MUGLIONI Solange

Etaient absents :

MM DESCHAMPS Yohann, MINOUFLET Nicolas, GUILLEMARD Aurélien,

Avait donné pouvoir :

M. TIHY Jean-Pierre à M. MARIE Philippe

Secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination du secrétaire de séance. **M. Henri DESANAUX**, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions.

DÉLIBÉRATION N°053/2020 : CHOIX DU PRESTATAIRE POUR LE MENAGE DE L'ECOLE DE FOURMETOT

Monsieur le Maire informe qu'à la suite à la réunion du 24 septembre dernier, le contrat avec l'entreprise MORIN NETTOYAGE a été dénoncé. En effet, une reconduction tacite du contrat de prestation sur 10 ans est considérée comme illégale. Le contrat aurait dû être signé par le biais d'un marché public.

Un courrier recommandé a donc été adressé à l'entreprise pour lui signifier que la fin de sa prestation est fixée au 5 novembre 2020.

Des devis ont été demandés à 3 autres sociétés ou associations effectuant des prestations de nettoyage sur le secteur de Pont-Audemer.

Etant entendu que deux des entreprises n'ont pas souhaité répondre à la demande de devis, le Conseil Municipal

DÉCIDE de retenir le devis de La Normande de Nettoyage, seule entreprise ayant répondu au cahier des charges demandé par la Commune.

AUTORISE le Maire à signer le contrat de prestation pour une année.

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N°054/2020 : SIGNATURE DU CONTRAT D'ENTRETIEN DES POINTS D'EAU INCENDIE

Monsieur le Maire expose au Conseil que la SAUR propose un contrat d'entretien pour le matériel de protection incendie. Celui-ci comprend :

- Une visite annuelle de manœuvrabilité --- 17 €/an
- Une visite triennale de contrôle --- 16€ /an

Le tarif pourra être révisé chaque année.

La convention prendra effet à date de signature et se terminera au 31 décembre 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

AUTORISE le Maire à signer le contrat d'entretien avec la SAUR.

Pour : 11	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------